

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE
RUE PIERRE SAUTET

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/027

Le Maire de la Commune de COURS,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général
des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-1 et suivants,
VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière,
ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Madame BOURELIER du Café « Le Petit Tonneau »,
Considérant que pour l'installation de barnums et de l'occupation du domaine public par le
Café « Le Petit Tonneau » le 03 Février 2024 à l'occasion d'une vente de boudin, il est
indispensable de prendre toutes mesures pour éviter les accidents.

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le Café « Le petit Tonneau » est autorisé à prolonger sa terrasse sur la voie de
circulation Rue Pierre Sautet. Cette autorisation est accordée pour le **Samedi 03 Février 2024**
de 06 heures 00 à 15 heures 00.

ARTICLE 2°/- La circulation et les stationnements sur la zone bleue seront interdits à tout
véhicule Rue Pierre Sautet.

ARTICLE 3°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services de voirie.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
Madame BOURELIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

